5^{ième} Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « FLPA - Fédération luxembourgeoise de la Photographie artistique »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

- l'association sans but lucratif « FLPA - Fédération luxembourgeoise de la Photographie artistique », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 18 mars 2015 entre deux parties :

Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2022, le solde de 2022 à hauteur de 1.050.- €, correspondant à 10% de la participation financière annuelle de l'État, sera versé à l'association sur l'exercice 2022, dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 05 DEC. 2022

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Fernand Braun Président Sam Tanson Ministre de la Culture